



Compte-rendu de la réunion du Comité syndical 05 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juin, à 19h30, les membres du comité syndical légalement convoqués le 24 mai 2023, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de M. Robert de Kervéguen, Président du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

DELEGUES PRESENTS :

- CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme Bessodes d'Avernes, M. Bru de Berville, Mme Deltruc de Boissy-l'Aillerie, M. Bechet de Brignancourt, Mme Aglave-Lucas de Chars, M. Visbecq de Clery en Vexin, M. Teilland de Condécourt, Mme Robert de Gouzangrez, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mme Bernard de Guiry-en-Vexin, M. Devienne de Longuesse, Mme Lucas de Marines, Mme Perouelle de Nucourt, Mme Ardiot de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. de Kervéguen de Vigny.
- CCVVS : Mme Sorel d'Ambleville, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Caurette de Chaussy, Mme Bouin de Maudétour-en-Vexin, Mme Sophiyair de Saint-Clair-sur-Epte (ccvvs), M. Richter de Saint-Gervais, Mme Cheriote de Wy dit Joli Village ; M. Dumas de Genainville, arrivé tardivement n'a pas pu prendre part aux votes.

DELEGUES EXCUSES :

Mme Gallo-Grosos de Commeny (ccvc), Mme Castellarnau de Frémécourt (ccvc), M. Veres de Magny en Vexin (ccvvs), Mme Barach de Montgeroult (ccvc), Mme de Smedt de Sagy (ccvc),

COMMUNES NON REPRESENTEES :

Ableiges (ccvc), Bréançon (ccvc), Corneilles en Vexin (ccvc), Courcelles-sur-Viosne (ccvc), Frémainville (ccvc), Haravilliers (ccvc), Le Bellay-en-Vexin (ccvc), Le Heulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Moussy (ccvc), Neuilly-en-Vexin (ccvc), Omerville (ccvvs), Théméricourt (ccvc), Theuville (ccvc), Us (ccvc),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Belgrine Rever directrice du Conservatoire du Vexin, Mme Perrin secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,

3 POUVOIRS DONNES : Mme Gallo-Grosos de Commeny à M. de Kervéguen, Mme Castellarnau de Frémécourt à M. Vinolas, M. Veres de Magny en Vexin à Mme Carpentier.

Au total, 23 maires ou délégués sont présents, représentant 23 des 44 communes adhérentes ; le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H40.

Monsieur de Kervéguen remercie les membres présents.

Désignation du secrétaire de séance : M. de Kervéguen expose que pour des raisons pratiques et en faisant référence à la décision de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon n° 16LY00082 du 21/11/2017 par laquelle *le juge administratif a admis que la fonction de secrétaire de séance puisse être exercée par une personne non membre du conseil municipal dès lors que cette circonstance n'a pas exercé d'influence sur le sens de la décision prise. Cette jurisprudence semble pouvoir être transposée aux autres collectivités*, il serait souhaitable que la secrétaire du SI, en l'occurrence ce soir Mme Perrin, soit nommée secrétaire de séance ; proposition acceptée à l'unanimité.

Adoption du précédent compte-rendu – réunion du 16 mars 2023

Sans remarque particulière, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité. Ne fait pas l'objet de délibération écrite.

Budget : DM 1, suite à une erreur relevée en section d'investissement au BP 2023

Afin de corriger une erreur de saisie informatique, nécessité est faite d'établir une Décision Modificative (DM) modifiant la ventilation de 803,40 € sur des articles budgétaires appropriés, sans pour autant changer le montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2023 – Après délibération, décision adoptée à l'unanimité (délibération n°2023 06-16).

Rachat du bâtiment de l'antenne de Vigny par la commune de Vigny

Rapporteur : Mme Carpentier, déléguée/maire de Grisy-les-Plâtres, 1^{ère} vice-présidente du Comité syndical.

Considérant que le syndicat intercommunal n'a pas pour mission de gérer de l'immobilier ni d'en assurer la charge d'entretien, la Commune de Vigny souhaite racheter le bâtiment du Conservatoire à Vigny, construit en 1991 par le syndicat, sur une parcelle de terrain appartenant à la Mairie de Vigny, objet d'une convention du CM de Vigny en date du 25 juin 1990. De par cette situation, le bâtiment relève de l'article 555 du Code Civil prévoyant la situation de construction faite sur le bien d'autrui.

La Commune propose le rachat de ce bâtiment au syndicat intercommunal, après estimation de sa valeur actuelle, nécessitant appel à un expert en estimation immobilière agréé par la Cour d'Appel, et consultation des services des Domaines.

Le syndicat accepte à l'unanimité de mandater conjointement M. Alain Lebras, expert, et de partager les frais à cette expertise estimés à environ 3 600 € HT.

Après rachat, les locaux de Vigny seront mis à disposition du Conservatoire du Vexin par conventionnement, comme c'est le cas pour les 2 autres villes-antennes (Magny-en-Vexin et Marines).

Après délibération, ces dispositions sont acceptées à l'unanimité (délibération n°2023 06-17).

Réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités (Version définitive en Annexe 3)

Pour répondre aux nouvelles règles de publicité des actes pris par les collectivités, définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7/10/2021 et le décret n° 2021-1311, le règlement intérieur du Comité syndical a dû être modifié en son article 19 (Procès verbal de séance) et son article 30 (Délibérations et mesures de publicité). Après délibération, dispositions adoptées à l'unanimité (délibération n° 2023 06-19)

Création de postes pour renouvellement du personnel enseignant,

A titre de régularisation, création de 5 postes d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 1ère ou 2ème classe, à temps non complet :

- 1 poste à 4h30 hebdomadaires
- 1 poste à 3h00 hebdomadaires
- 1 poste à 8h00 hebdomadaires
- 1 poste à 5h00 hebdomadaires
- 1 poste à 9h00 hebdomadaires

Après délibération, créations adoptées à l'unanimité (délibération 2023 06-18)

Tarifs familles 2023/2024 : ajout d'un tarif « parcours projet » sur un module pour un trimestre,

Proposition de tarif au trimestre pour l'ouverture d'une classe qui proposera 3 modules indépendants les uns des autres, organisés chacun sur un trimestre. Cette classe s'inscrira dans le cursus de Formation Musicale 2^{ème} cycle pour les élèves inscrits en cursus (tarif inclus dans tarif d'inscription) mais sera accessible également à des adolescents, anciens élèves ou adultes hors cursus qui pourront suivre tout ou partie de cette classe.

Après délibération, tarifs adoptés à l'unanimité (délibération 2023 06-20).

QUESTIONS DIVERSES

Les pour-parler en vue de l'adhésion de la CCVVS au syndicat semblent évoluer favorablement. La directrice du Conservatoire du Vexin est conviée à venir présenter le Conservatoire du Vexin au conseil communautaire en septembre prochain.

Cette adhésion répond pleinement à une recherche de logique de territoire ainsi qu'à une égalité de service pour tous les habitants de cette communauté de communes ainsi que pour tous les habitants du territoire couvert par le syndicat intercommunal.

Le Président remercie les délégués, membres de la commission culture de la CCVVS, pour leur implication dans ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.